

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix avril à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire d'Estissac, salle municipale, en session ordinaire sur convocation du Maire Jean-Claude DAREAU en date du 1^{er} avril 2015.

Présents : Sophie BOURZEIX, Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Tony FILIPE, Rémi GRIMALDI, Nelly REBEYROL, Jérôme URVOAS.

Absents excusés : Laurent FREDET (pouvoir à Tony FILIPE), Pascal THIELIN (Pouvoir à Bernard DESSALLES , Anthony WRIGHT (Pouvoir à Sophie BOURZEIX)

Elus	11
Présents	7
Quorum	6

Jérôme URVOAS est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance en demandant d'ajouter à l'ordre de jour le vote des 4 taxes ce qui est accepté à l'unanimité.

1-Affectation du résultat 2014 :

Le Maire se retire pour donner la parole à Bernard DESSALLES qui présente l'affectation du résultat 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le cumulé de la section de fonctionnement comme suit et selon les éléments suivants :

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	3 344.62 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 542.06 €
Résultat de fonctionnement	4 886.68 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice	- 4 727.34 €
Résultat intérieur	2 879.96 €
Solde d'exécution d'investissement	• 1 447.38 €
Solde des restes à réaliser	• 550.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	• 2 397.38 €

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
2 397.38 €
- Report excédentaire en fonctionnement :
2 498.30 €

2-Vote des 4 taxes 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (6 pour et 4 contre) décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes. Les taux des impôts directs locaux seront comme suit :

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Taxe d'habitation	15.54
Taxe foncière bâti	5.02
Taxe foncière non bâti	24.30
C.F.E.	21.16

Pour un produit fiscal attendu de 35 763.00 €

3 - Vote du budget primitif :

A l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 équilibré à la section fonctionnement à 111 562.30 € et à la section d'investissement à 12 287.38 €.

Il décide d'accorder des participations à :

Le Comité des fêtes de Saint Hilaire d'Estissac	500.00 €
L'Amicale des Saint Hilaire	12.00 €
L'Association des Enfants du Pays de Beleyrne	50.00 €
L'Association des parents d'élèves de Villamblard	30.00 €
L'Ecole de Villamblard (Classe de mer)	110.00 €
La SPA	75.00 €

Il décide également de verser des participations à :

Mairie de Villamblard (Ecole)	6 400.00 €
Syndicat de la Vallée de la Crempse	200.00 €
SIVOS de Mussidan	434.00 €
SDE 24 Maintenance E.P.	215.00 €
SDE 24 C.E.E.	130.00 €
A.T.D. 24	112.00 €
Mairie de Villamblard (Transport scolaire primaire)	125.00 €

Il décide de budgéter 2/3 des recettes d'investissement pour les travaux de voirie et le 1/3 restant pour l'acquisition de mobilier de mairie.

24140 Mairie de Saint Hilaire d'Estissac
Téléphone : 05.53.81.93.42
Courriel : mairie.sainthilairedestissac@wanadoo.fr

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

4 - Rapport d'activité du SPECTOM :

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte de Collecte et Transport des Ordures Ménagères de Montpon Menestérol-Mussidan. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

5 - Renouvellement du contrat FIRE LIVE (Site internet communal) :

La prestation de service FIRE LIVE arrivant à son terme le 30 avril 2015, le Conseil municipal décide de renouveler le contrat pour une durée de 2 ans et autorise le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

6 - Changement d'assiette des chemins ruraux à la Forge :

Le Conseil municipal donne son accord de principe sur le changement d'assiette des chemins ruraux situés aux « Forges » en rapport au projet d'extension de la boucle du chemin de randonnée pédestre.

Toutefois les frais occasionnés seraient pris en charge par l'exploitant agricole cultivant les chemins ruraux existants à déplacer.